



Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de Pontarlier

Arrêté n° : PON-2025-2-ACT

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**les routes départementales D46 et D46E2,
hors agglomération,**

Les Communes de REMORAY-BOUJEONS, RONDEFONTAINE,

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le Règlement de voirie du Département du Doubs n° BES 13/120 du 15/07/2013,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de LABERGEMENT-SAINTE-MARIE en date du 04/12/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de LES PONTETS,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de MOUTHE en date du 04/12/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de REMORAY-BOUJEONS en date du 04/12/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de CERNIEBAUD en date du 02/12/2025,

Vu l'avis réputé favorable de Le Commandant de la brigade de gendarmerie des Hôpitaux-Neufs,

Vu l'avis favorable de Service Départemental d'incendie et de Secours du Doubs S.D.I.S en date du 02/12/2025,

Vu l'avis favorable de Région Bourgogne Franche Comté - Service Mobilité BFC - Unité Territoriale du DOUBS en date du 02/12/2025,

CONSIDÉRANT la demande de Autosport des Neiges 10 rue du Lhotaud , 25560 Frasne , en date du 02/12/2025, de réaliser Rallye automobile en toute sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur les :
D46 du PR 20+90 au PR 18+150 entre le vendredi 02 janvier 2026 et le samedi 03 janvier 2026 de 05h00 à 24h00.

D46E2 du PR 0+000 au PR 3+000, sur le territoire des communes de **REMORAY-BOUJEONS** et **RONDEFONTAINE**, durant 2 jours, entre le vendredi 02 janvier 2026 et le samedi 03 janvier 2026 de 19h00 à 24h00.

ARTICLE 2

La déviation est assurée dans les 2 sens pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

- **Déviation RD46e2 Rallye Ronde du Jura** Par la D55, D340, D19, D45, et D46, sur les communes de REMORAY-BOUJEONS hors agglomération, MIGNOVILLARD hors agglomération, CERNIEBAUD en agglomération et LES PONTETS en agglomération,
- **Déviation RD46 Rallye Ronde du Jura** Par la D46, D9, D437, D45 et D46, sur les communes de REMORAY-BOUJEONS en agglomération, LABERGEMENT-SAINTE-MARIE en et hors agglomération, MOUTHE en et hors agglomération et RONDEFONTAINE hors agglomération

ARTICLE 3

Cette interdiction s'applique aux véhicules de secours, à la gendarmerie et à la police en intervention. L'accès et la circulation des riverains ne seront pas maintenus.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Elle est mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs. La déviation est activée par les organisateurs de la déviation.

ARTICLE 5

Toutes contraventions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales. Les contrevenants sont poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté est affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 7

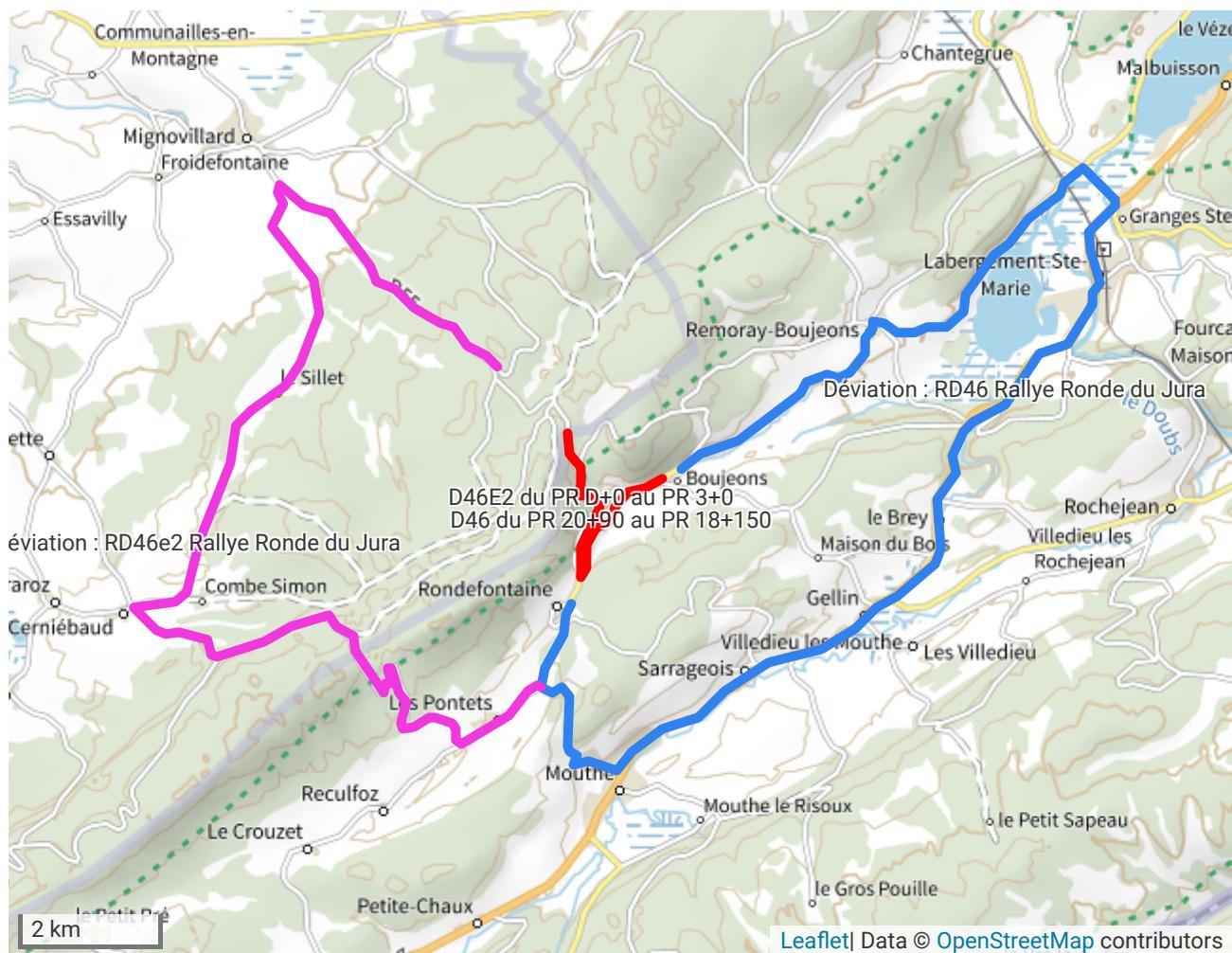
Le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports du Département du Doubs,
La Cheffe de service du Service Territorial d'Aménagement de Pontarlier,
Mme/M.Rousselet Adrien, Autosport des Neiges,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs,
Le Commandant de la brigade de gendarmerie des Hôpitaux-Neufs,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cet arrêté, dont copie est transmise à :

M. le Maire de REMRAY-BOUJEONS,
M. le Maire de RONDEFONTAINE,
M. le Maire de la commune de MOUTHE,
M. le Maire de la commune de CERNIEBAUD,
M. le Maire de la commune de LABERGEMENT-SAINTE-MARIE,
M. le Maire de la commune de LES PONTETS,
ETAT MAJOR - bureau logistique - section mouvement transport - 1 Boulevard Clémenceau - BP 30001
57044 METZ CEDEX 1,
TRANSARC,
PRET Haut-Doubs Forestier,
Région Bourgogne Franche Comté - Service Mobilité BFC - Unité Territoriale du DOUBS,
Service Départemental d'incendie et de Secours du Doubs S.D.I.S,
SMUR Pontarlier

**Fait à Pontarlier,
Pour la Présidente du Département du Doubs,**

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation RD46e2 Rallye Ronde du Jura

Par la D55, D340, D19, D45, et D46, sur les communes de REMORAY-BOUJEONS hors agglomération, MIGNOVILLARD hors agglomération, CERNIEBAUD en agglomération et LES PONTETS en agglomération,

Déviation RD46 Rallye Ronde du Jura

Par la D46, D9, D437, D45 et D46, sur les communes de REMORAY-BOUJEONS en agglomération, LABERGEMENT-SAINTE-MARIE hors agglomération, LABERGEMENT-SAINTE-MARIE en agglomération, MOUTHE en et hors agglomération et RONDEFONTAINE hors agglomération